

Règlement des 5 km et 10 km D'iron bast

Mercredi 8 Mai 2024

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses

ARTICLE 1- Organismes :

Association IRON BAST
Président Bastien BULIT : 06.82.88.26.33

ARTICLE 2 – Parcours :

- Le 10 km sera composé d'une boucle de 5 km faite 2 fois.

ARTICLE 3 – Horaires et Déroulement de l'épreuve

3.1 Horaires

9H00 : Départ du 5 km et 10km
Les inscriptions se feront à l'avance sur Chrono Start

3.2 Ravitaillements

Un ravitaillement solide et liquide est prévu aux km 5, ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 4 - Inscriptions

* L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

* Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

* Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

4.1 Modalités d'inscriptions

La 1^{ère} édition est limitée à 150 coureurs sur le 5 KM et 150 coureurs sur le 10KM. Il est possible de s'inscrire :

- Par internet : sur le site Chrono Start jusqu'au lundi 6 Mai à 12H00.
- Sur place le matin de la course de 7H30 à 8H15 avec 2 euros de frais supplémentaires le mercredi 8 Mai ;

4.2 Tarifs

5 km : **8 euros**

10 km : **12 euros**

4.3 : Certificat médical

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

- 1- D'une licence Athle Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complète par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- 2- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par les fédérations agréées.(FCD,FFSA, FFH, FSPN, Fédérations sportives des ASPTT, FSGT,FSCF,UFOLEP)
- 3- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- 4- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition (après le 8 mai 2023), ou de sa copie.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Les certificats ratures ou illisibles ne seront pas acceptés.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français ou traduit, d'absence de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ces pièces devront être enregistrées sur le site au moment de l'inscription ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions en ligne. A défaut, elles devront être présentées au retrait des dossards.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

Le participant qui n'aura pas fourni les éléments requis, ne pourra être remboursé de son inscription.

ARTICLE 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la boulangerie Maison Léopaul 456 Av de Bordeaux 47300 BIAS.

Le mardi 7 mai de 15h30 à 18H00.

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

Pour les personnes ne pouvant pas venir aux créneaux ci-dessus, il sera **exceptionnellement** possible de retirer son dossard le Mercredi 8 Mai jours de la course à partir de 7h30 jusqu'à 8H30.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Toute personne qui rétrocèdera son dossard à une tierce personne sans l'accord express de l'Organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

ARTICLE 6 - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'épreuve.

Les participants disposent d'un temps maximum de 1H00 pour terminer l'épreuve du 5km et de 2H00 pour celle 10 km.

ARTICLE 7 - Médical-Sécurité

La sécurité des épreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs.

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. **Ambulance SAGA-LABORDE**

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 8 - Assurances / responsabilités :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance

personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage cause a leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 - Droit à l'image : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus a ce jour. Cette utilisation pourra être réalisé à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

ARTICLE 10 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou d'en modifier les traces, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.